

Comité Syndical du 28-08-2008

Délibération n° 1

Date de la convocation : 21 août 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL (pouvoir de Mme Mouret), D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-C. PIRON.

Votants : 30

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : budget supplémentaire 2008

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés
Vu le BP 2008 voté lors de la séance du comité syndical du 27 février 2008

EXPOSE DES MOTIFS

En complément des dépenses et recettes votées lors de la séance du comité syndical du 27 février 2008, il convient d'apporter des modifications et de compléter le document voté alors tant en section investissement qu'en fonctionnement comme le précise le document joint.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté dans le document joint

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Budget Supplémentaire 2008

	ART	LIBELLES	BP 2008
	002	résultat de fonctionnement reporté	
DEPENSES	011	Charges à caractère général	772 439,00
	60	<i>achat et variation de stock</i>	
	61	<i>services extérieurs</i>	
	611	contrat de prestation de service	772439
	61558	entretiens autres biens	
	6156	maintenance	
	616	assurance	
	6184	versement à des organismes de formation	
	6188	autres frais divers	
	62	<i>autres services extérieurs</i>	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	17 334,00
	6218	autres personnel extérieur	17334
	023	Virement à la section investissement	0
	65	Autres charges de gestion courante	10 790,12
	6531	indemnités maires et adjoint	10 790,12
	66	Charges financières	0
	6611	intérêts des emprunts et dette	0
	68	Dotations amortissements et provisions	
		TOTAL	800 563,12
RECETTES	002	excédent de fonctionnement reporté	715 479,12
	013	Atténuation de charges	0
		remboursement salaire	
	70	Produits des services du domaines et ventes	58403
	72	Travaux en régie	
	73	impot et taxe	
	74	Dotations et participations	26681
	7474		0
	7474	communes	
	7475	groupement de collectivité	26 681,00
	7478	Participations : autres organismes	
	7478	contrat de terroir	
	77	Produits exceptionnels	
		TOTAL	800 563,12

Budget Supplémentaire 2008

	ART	LIBELLES	BP 2008
DEPENSES	1	solde execution section investissement	0
	13	subvention d'investissement	0
	16	Remboursement d'emprunts et de dettes	0
	20	Immobilisations incorporelles	0
	205	droits, brevets, licence	
	21	Immobilisation corporelles	0
		TOTAL	0
RECETTES	1	solde execution section investissement	445998,26
	10	Dotations, fonds divers et réserves	369019,33
	10222	F.C.T.V.A.	
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	369019,33
	021	Virement section fonctionnement	
	28	Amortissement des immobilisations	
	2805	droits, brevets, licence	
	28183	Matériels de bureau et informatique	
	28184	Mobilier	
	28188	autres	
			TOTAL

Comité Syndical du 28-08-2008

Délibération n° 2

Date de la convocation : 21 août 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL (pouvoir de Mme Mouret), D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-C. PIRON.

Votants : 30

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 1

Objet : Lancement de l'étude d'organisation du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par le SMTD 65

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-162-10 en date du 10 juin 2008 portant dissolution de l'Etablissement Public Ressource

Vu la nécessité de compléter l'étude TRIVALOR produite sous l'égide d'E.P.U.R.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est nécessaire de compléter l'étude TRIVALOR produite sous l'égide d'E.P.U.R., de façon à être en mesure de choisir au début du 2^{ème} trimestre 2009 le mode final de traitement de la partie fermentescible des Ordures Ménagères (OM) (compostage et/ou méthanisation) et de planifier les investissements à réaliser par le SMTD65 dans les 10 ans à venir.

Il est également indispensable de :

- rechercher les zones géographiques aptes à la réalisation d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 sous maîtrise d'ouvrage publique, pour faire face notamment à la fermeture programmée des CSDU de Capvern et Lourdes-Mourles, mais aussi aux difficultés rencontrées par notre prestataire dans la poursuite de l'exploitation du CSDU de Bénac,
- d'avoir les éléments factuels d'aide au choix pour la solution à adopter dans le domaine des installations de tri (2^{ème} centre de tri à créer ou transformation du centre actuel de Capvern en centre départemental)
- de définir les besoins et les zonages en terme de quais de transfert (OM résiduelles, produits des collectes sélectives et déchets verts) et d'organisation du transport secondaire.

Il précise que le Bureau d'études retenu devra s'appuyer sur l'étude TRIVALOR qui devra être actualisée en terme de coûts, mais aussi d'hypothèses de base et notamment tenir compte de

l'abandon du CSDU de Lourdes-Mourles comme exutoire départemental pour la partie OM stabilisées (après traitement mécano-biologique).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de lancer le marché d'étude destiné à donner au Comité Syndical les éléments indispensables à la décision quant à l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le département conformément au sommaire joint ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets

30 avenue Saint Exupéry 65 000 Tarbes

Tél. : 05 62 53 34 36 ou 05 62 98 99 36, Fax : 05 62 53 34 58

Annexe à la délibération du 28 août 2008 SOMMAIRE étude globale

I – Objet de l'étude

1.1 – objet :

L'étude a pour objet de compléter celle qui a été menée sur les déchets ultimes par EPUR en 2005-2006 en terme d'organisation globale du traitement des déchets : transfert, transport secondaire, tri, compostage de FFOM et déchets verts, PréTraitement MécanoBiologique (PTMB) et CSDU.

Le SMTD65 repart du choix d'EPUR (juillet 2007) avec deux scénarii : PTMB avec compostage ou avec méthanisation puis stockage en CSDU, mais plus celui de Lourdes-Mourles.

Le SMTD65 a pour but la valorisation maximale des déchets avec un stockage de la plus petite partie possible en CSDU de classe 2 et une optimisation maximale sur l'ensemble du département.

L'étude doit être hyper concrète, technique, juridique sur le montage des dossiers et financière et doit proposer, au final, deux à trois scénarii qui comprennent et comparent l'ensemble des composantes du traitement : transfert, transport secondaire, tri, PTMB et CSDU de classe 2. Un bilan avantages-inconvénients, impact environnemental, coûts, montage juridique et bilan matière sera exigé pour chaque scénario ainsi qu'un comparatif entre eux. Une approche de la communication auprès des élus et des populations pendant les différentes phases du scénario choisi au final devra être fourni.

1.2 – principe de réalisation de l'étude

Comité technique (HPTE, ADEME, services de l'Etat ?, chambres consulaires ?) et comité de pilotage ;

Réunions d'élus décentralisées sur les territoires

Durée maximale : six mois pour un choix par le SMTD65, au maximum, fin mars 2009.

II – Unité de prétraitement

2.1 – Rappel de l'étude Trivalor

2.2.- Réalisation d'une étude comparative technico-économique- juridique(montage : DSP, partenaire public-privé, construction-exploitation ...) précise des solutions proposées dans l'étude Trivalor voire d'autres procédés proches (extrusion ?)

2.2.1 – principe choisi :compostage, méthanisation incinération hors département du combustible dérivé des déchets (CDD)

2.2.2 – dimensionnement des installations

2.2.3 – étude comparative en matière de coût de fonctionnement

2.2.4 – bilan matière de l'installation

2.3 – Définition, tonnages et exutoire des sous-produits

2.4 – Propositions de site d'implantation

2.5 – Impact en matière de transport des déchets des propositions du site d'implantation

2.6 – Impact d'un éventuel co-traitement de déchets biodégradables sur l'unité

2.6.1 - nature des produits co-traitables sur l'unité

2.6.2 – impact sur le dimensionnement de l'installation

2.6.3 – impact économique sur le coût de fonctionnement

2.6.4 – impact technique et économique sur le traitement des sous-produits

- 2.7 – Propositions de l'unité à mettre en place
- 2.8 – Etude très précise des débouchés des produits valorisables issus du traitement (compost, énergie ...)

III – Centre de tri des emballages ménagers

- 3.1 - rappel de l'état actuel en la matière
- 3.2 - réalisation d'une étude comparative
 - 3.2.1 – entre l'état actuel et la création d'un centre de tri supplémentaire dans la zone centrale
 - a) dimensionnement des besoins
 - b) choix de la technologie à mettre en place
 - c) optimisation des transports avec les autres installations de traitement
 - d) coût global du tri
 - 3.2.2 – entre l'état actuel et l'agrandissement du centre de tri de Capvern
 - a) dimensionnement des besoins
 - b) choix de la technologie à mettre en place
 - c) optimisation des transports
 - d) coût global du tri
- 3.3 Propositions de la solution à mettre en place

IV – CSDU de classe II

- 4.1 – rappel de l'état actuel
- 4.2 – étude technico-économique de réalisation d'un nouveau CSDU sous maîtrise d'ouvrage publique.
 - 4.2.1 – dimensionnement
 - 4.2.2 – coût de création
 - 4.2.3 – coût de fonctionnement
- 4.3 – définition d'un ou plusieurs zonages pour l'implantation d'un CSDU de classe II sur le département des Hautes-Pyrénées sachant que l'étude géologique fine sera menée par la suite
- 4.4 - Comparatif avec la situation actuelle

V – Quai de transfert

- 5.1 – rappel de l'état actuel
- 5.2 – définition des besoins nouveaux
- 5.3 – dimensionnement, coût de réalisation et d'exploitation des centres à créer

VI – Aire de compostage

- 6.1 – rappel de l'état actuel
- 6.2 – définitions des besoins futurs
- 6.3 – dimensionnement et implantation des aires complémentaires à créer
- 6.4 – co-traitement sur les aires de compostage de produits biodégradables
 - 6.4.1 – définitions des produits susceptibles d'être co-traités
 - 6.4.2 – définition des tonnages susceptibles d'être traités
 - 6.4.3 – conséquence sur le dimensionnement et la technologie à employer le traitement
 - 6.4.4 – conséquence sur le coût de fonctionnement de l'installation
 - 6.4.5 – conséquence sur la gestion des sous-produits

VII – Détermination du coût global de traitement des déchets ménagers

- 7.1 – définition de deux à trois scénarii possibles
- 7.2 – calcul du coût global pour chaque scénario et bilan matière

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 28-08-2008

Délibération n° 3

Date de la convocation : 21 août 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL (pouvoir de Mme Mouret), D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-C. PIRON.

Votants : 30

- Pour : 26
- Contre :
- Abstention 4

Objet : approbation de la contribution du Président du SMTD 65 à l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de modification des conditions d'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 de Bénac par la société VEOLIA Propreté - SOVAL

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de modification des conditions d'exploitation du CET de classe 2 de Bénac

Vu les auditions du Président du SMTD 65 par M. le Commissaire Enquêteur désigné par M/ Le Président du Tribunal Administratif de Pau

Vu la position du SMTD 65 exprimée lors du Comité Syndical du 26/06/08 suite à une question posée par M. LUQUET

Vu cette même position confirmée lors du Bureau Syndical du 10/07/08

Vu le document adressé, à sa demande, à M. le Commissaire Enquêteur par M. le Président du SMTD 65 le 28 juillet 2008 (joint en annexe)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'enquête publique rappelée en objet, Monsieur le Président du SMTD65 a été auditionné à trois reprises par M. le Commissaire Enquêteur (les 9 et 25 juillet et le 13 août 2008)

Lors de son audition du 25/07/08, M. le Commissaire enquêteur lui a demandé de fournir, par une contribution écrite, la position du syndicat sur l'objet de l'enquête ainsi que des précisions sur le projet du syndicat pour les prochaines années en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés

Ce document a été adressé par mail à l'ensemble des membres du Bureau Syndical, représentant l'ensemble des collectivités ou collèges de collectivités adhérentes, sans qu'une observation contradictoire ne soit faite en retour

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le document transmis par M. le Président du SMTD65 au Commissaire Enquêteur (courrier et planning prévisionnel)

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

SMTD65

**Syndicat Mixte départemental
de Traitement des Déchets**

30 avenue Saint Exupéry 65 000 Tarbes

Tél. : 05 62 53 34 36 ou 05 62 98 99 36, Fax : 05 62 53 34 58

Le Président

Tarbes le 28 juillet 2008

**Monsieur FALLIERO
Commissaire Enquêteur**

Objet : Enquête publique sur la modification des conditions d'exploitation du CET de classe 2 de BENAC : contribution du Syndicat Mixte de Traitement Départemental des Déchets ménagers et Assimilés (SMTD 65)

P.J. : - descriptif sommaire du marché d'étude lancé par le SMTD
- planning de l'étude d'organisation départementale du traitement

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à nos diverses rencontres dans le cadre de l'instruction du dossier dont vous avez la charge, et faisant suite à la demande de modification de l'arrêté préfectoral en cours sur les conditions d'exploitation du CSDU de Bénac déposée par la Société VEOLIA Propreté, dont nous sommes le principal client, il m'est apparu indispensable de vous apporter officiellement la contribution du Syndicat que je préside.

Cette contribution a pour objet :

- de mettre en évidence les conséquences de l'hypothèse d'une cessation de l'exploitation du CSDU de Bénac au 1^{er} juillet 2009, pour l'Etablissement public de coopération intercommunale que je préside et qui assure une mission d'intérêt général essentielle dans un domaine particulièrement sensible, celui des déchets ménagers,
- de porter à votre connaissance le projet départemental que le Syndicat de Traitement est désormais chargé de porter dans les prochaines années, conformément au Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Pour faciliter la lecture des choses, cette contribution est organisée en quatre grandes parties :

- 1 – un rappel sur l'évolution de l'organisation de la compétence « traitement des DMA » dans ce département
- 2 – l'état des lieux de la situation départementale quant aux moyens de traitement des déchets ménagers ultimes et son évolution dans les 3 ans à venir
- 3 – les objectifs que se fixe le SMTD 65 et le calendrier associé
- 4 – les besoins du SMTD 65 pendant la phase transitoire qui doit le conduire aux objectifs visés.

1 - Evolution de l'organisation de la compétence « traitement des DMA » dans ce département

Un rappel de l'évolution récente est indispensable à la compréhension globale de la problématique du traitement des déchets sur le territoire de compétence.

Pour faire simple, avant 2003, chaque structure de collecte (communes, communautés de communes ou EPCI), assurait les deux compétences comprises légalement dans l'élimination des DMA : la collecte + le traitement.

A partir de 2003, devant l'évolution de la réglementation du domaine et l'importance des investissements à réaliser dans l'avenir, la nécessité s'est imposée d'organiser l'intercommunalité sur la compétence traitement.

C'est ainsi qu'entre 2003 et 2005, **trois Syndicats Mixtes** ont vu le jour :

→ sur l'Est du département le **SMECTOM** de Lannemezan des Coteaux et des Nestes, qui cumulait en fait les compétences collecte et traitement

→ sur le centre du département, le **SMTA** (SMT Adour) qui fédérait le SY.M.A.T, la CCHB, la CCCO, le SHIVA et VAE, pour le seul traitement

→ sur le sud-ouest du département le **SMPG** (SM Pays des Gaves), pour le seul traitement également.

Au 1^{er} janvier 2005 on se trouvait donc en présence de trois syndicats mixtes regroupant plus de 90% de la population.

Mais, rapidement il a fallu se rendre à l'évidence. Cette organisation, qui représentait un progrès certain ne correspondait pas encore aux orientations du Plan départemental d'élimination des DMA révisé, ayant fait l'objet de l'**arrêté préfectoral 2002-189-5 du 8 juillet 2002**, précisant notamment en page 51 dans le chapitre 8 Mise en œuvre des compétences et des moyens – L'intercommunalité au service de la mise en œuvre du Plan : « il apparaît toutefois qu'un Syndicat Départemental disposant de la compétence traitement permettrait la meilleure optimisation des investissements ainsi que la mise en place de modalités de péréquation des coûts ».

Il s'agissait donc, dans la phase suivante de créer les conditions « politiques » afin d'aboutir à la création du futur Syndicat départemental, sur la base du rapprochement de ces trois gros Syndicats.

C'est ce qui fut fait entre juillet 2006 et fin 2007 et qui s'est traduit par l'**arrêté préfectoral n° 2007-313-5 du 9/11/07**, portant création, à compter du **1^{er} janvier 2008**, du SMTD 65.

L'objet du nouveau Syndicat départemental précisé dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral est clair : « exercer la partie traitement de la compétence élimination des déchets ménagers, y compris les opérations de transport secondaire ... de tri ou de stockage ... qui s'y rapportent ».

Restait la partie « Etudes » à intégrer au SMTD 65. Un nouvel **arrêté préfectoral n° 2008-162-10 du 10 juin 2008**, portant dissolution de l'Etablissement Public Ressources (E.P.U.R.) a, de fait, transféré cette compétence, pour les DMA, au SMTD 65.

Ainsi, début janvier 2008, l'outil départemental sur le « traitement des DMA » voyait enfin le jour (installation du SMTD 65 le 9 janvier 2008).

Il est à noter toutefois que le Conseil Général n'a pas souhaité adhérer, en qualité de membre, au SMTD 65. Toutefois, il s'est engagé par délibération du 30 mars 2007, à financer les investissements du SMTD 65 à hauteur de 50 % de la part des investissements restant à financer après participation de l'ensemble des autres financeurs !

2 – Etat des lieux de la situation départementale quant aux moyens de traitement des déchets ménagers ultimes et son évolution dans les 3 ans à venir

Pour exercer sa compétence, le SMTD 65 dispose pour sa mission d'enfouissement des déchets ultimes (non valorisés) de moyens propres exploités, ou non, directement en régie (pour partie des besoins) et fait appel à un prestataire privé pour le reste.

Chacun des trois anciens Syndicats de traitement avait ainsi un exutoire pour les déchets de son territoire :

- la partie Est (territoire ex-SMECTOM), le CSDU de Capvern (CSDU public) exploité en régie directe
- la partie Sud-ouest (territoire ex-SMTPG), le CSDU de Lourdes-Mourles (CSDU public), exploité par l'intermédiaire d'un prestataire privé (marché public)
- la partie centrale (territoire ex SMTA), qui regroupe 65% de la population du département, cliente d'un CSDU privé (CSDU de Bénac) exploité par la Société SOVAL-VEOLIA.

La capacité d'enfouissement et la **durée de vie** des ces trois CSDU (privé + publics) sont différentes.

1 – CSDU publics :

* **Capvern** : pour des raisons de capacité d'accueil la fermeture est programmée courant **1^{er} trimestre 2010**

* **Lourdes-Mourles** : toujours pour des raisons de capacité d'accueil sur le casier actuel, l'exploitation est bornée à **fin 2011**.

2 – CSDU privé de Bénac :

Pour des raisons de retranscription en droit français d'une directive européenne, la fermeture du casier actuel est fixée au **1^{er} juillet 2009**, alors que l'arrêté préfectoral d'exploitation prévoyait 2013 comme fin, avec la réglementation antérieure !

Remarque importante :

Les CSDU tant publics que privé, accueillent, outre les DMA, les refus de tri ainsi que le « tout venant » des déchetteries de leurs secteurs (inertes). De même, afin de se procurer des recettes permettant de réduire la fiscalité supportée par les ménages pour le domaine, ils accueillent également les déchets industriels banals (DIB).

Les arrêtés préfectoraux d'exploitation comprennent donc l'ensemble de ces tonnages.

D'ici trois ans (2011) et même avant si l'ouverture de BENAC 2 n'était pas autorisée, plus aucune capacité d'accueil des DMA ne serait possible sur le Département.

Or, le plan départemental en vigueur, p. 31, paragraphe 4-5-2 précise : « les CSDU autorisés sur le département ne pourront pas recevoir de déchets ultimes provenant d'autres départements », ce qui a pour corollaire que les déchets ultimes du département ne pourront être externalisés !

Résumé de la situation des CSDU actuels :

CSDU	Fin de vie du casier actuel	Tonnages annuel d'OM résiduelles
Capvern	1 ^{er} trimestre 2010	12120 t
Lourdes Mourles	31/12/11	19000 t
Bénac	1 ^{er} juillet 2009	51850 t

Ce tableau montre qu'il n'y a pas d'autre alternative à court terme que l'ouverture de BENAC 2 sur ce département, dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau CSDU public.

Il montre également, qu'actuellement, avec une autorisation d'accueil de 80 000 t / an, les apports du SMTD 65 sur BENAC 1, représentent déjà 65% de la capacité totale d'accueil des DMA ultimes, le reste provenant d'apports de DIB de professionnels.

Enfin, il montre, toujours dans l'attente d'une solution publique, que BENAC 2 devrait accueillir provenant du SMTD 65 :

→ dès 2010 : de l'ordre de 12 000 t / an (secteur Est : ex Capvern)

→ dès 2012 : de l'ordre de 19 000 t / an (secteur Sud-ouest : ex Lourdes Mourles)

et porter ainsi d'ici 2013 la progression des apports des tonnages du SMTD (dans l'hypothèse de la fermeture de Lourdes seulement fin 2011) sur BENAC, comme suit :

Années	Evolution tonnages sur BENAC
2008	52 000
2009	52 000
2010	64 000
2011	64 000
2012	83 000
2013	83 000
2014 (*)	40 000

(*) année de mise en service de l'usine de pré-traitement mécano-biologique, permettant de diminuer le tonnage enfoui de plus de la moitié par rapport à la situation actuelle.

Dans une phase transitoire, la poursuite de l'exploitation sur BENAC est donc indispensable au SMTD 65.

3 – Les objectifs que se fixe le SMTD 65 et le calendrier associé

Il s'agit de bien prendre conscience de deux faits :

- le **SMTD 65** n'est installé que depuis le **9 janvier 2008**. Il ne peut donc être comptable du passé
- l'arrêté préfectoral prononçant la **dissolution d'E.PU.R.** ne date que du **10 juin 2008** !

Dans ces conditions, la compétence « études » qui lui désormais transférée est très récente.

Ceci posé, quels sont clairement les objectifs du SMTD 65 ?

1 – Compléter l'étude E.PU.R afin de pouvoir ensuite passer, courant 2009, à une phase opérationnelle. Délais : approbation du cahier des charges lors du Comité Syndical du 28 août 2008.

2 – Lancer une étude de recherche des sites potentiels en vue de la création d'un nouveau CSDU public pour répondre à la préconisation du Plan départemental p.31 paragraphe 4-5-2- Répartition départementale des installations de stockage des déchets ménagers ultimes : « hors recours à des CSDU privés, il sera nécessaire de créer un CSDU complémentaire sous maîtrise d'ouvrage public ». Délais : approbation du cahier des charges lors du Comité Syndical du 28 août 2008.

3 – Faire en sorte de pouvoir décider du **procédé de pré-traitement** à mettre en œuvre de manière à réduire d'au moins 50% le tonnage des déchets ultimes à enfouir. Délai : fin 1^{er} trimestre 2009, de façon à pouvoir disposer de **l'usine pour fin 2013**.

Le descriptif sommaire du marché d'étude qui sera lancé dès septembre 2008 pour répondre aux objectifs 1 et 2, ainsi que le calendrier global associé, sont joints en annexe 1 et 2.

L'arrivée de l'usine de pré-traitement fin 2013, répondra à **deux objectifs essentiels** :

- diminuer de plus de la moitié les tonnages à enfouir, par rapport à la situation fin 2007
- réduire les déchets ultimes à enfouir à des **déchets « stabilisés »** débarrassés de la partie fermentescible.

En tout état de cause, il n'est pas raisonnable de penser, compte tenu des étapes à passer, que l'ouverture d'un nouveau CSDU public, susceptible de prendre le relais de BENAC, puisse intervenir avant 2016.

4 – Besoins du SMTD 65 pendant la phase transitoire qui doit le conduire aux objectifs visés (2016)

Dès le début 2010, le SMTD 65 doit pouvoir pallier la fermeture du CSDU de Capvern, puis, le début 2012 et, si possible dès le 2^{ème} semestre 2009, en raison des nuisances importantes, il doit pouvoir compenser également la fermeture de Lourdes Mourles, et ce, dans l'attente du CSDU public programmé de façon optimiste pour 2016.

En conséquence, le besoin d'autorisation d'exploiter un nouveau casier sur Bénac dès mi-2009 est une **nécessité d'intérêt général** et s'impose pour la phase « transitoire » estimée à une période minimum 2009 – 2016, car la collectivité n'a pas d'autre solution de replis.

Externaliser les DMA aurait un impact très fort supplémentaire sur l'évolution des coûts et serait un non sens écologique (bilan carbone notamment).

Pour le reste, du tonnage d'accueil possible sur Bénac, découlera de façon tout aussi évidente le coût de la tonne traitée et donc le niveau de pression fiscale pour les ménages.

En conclusion, le SMTD se positionne très clairement :

→ **en faveur de l'ouverture d'un nouveau casier sur Bénac**, seule solution envisageable raisonnablement dans l'immédiat pour lui permettre de remplir sa mission d'intérêt général

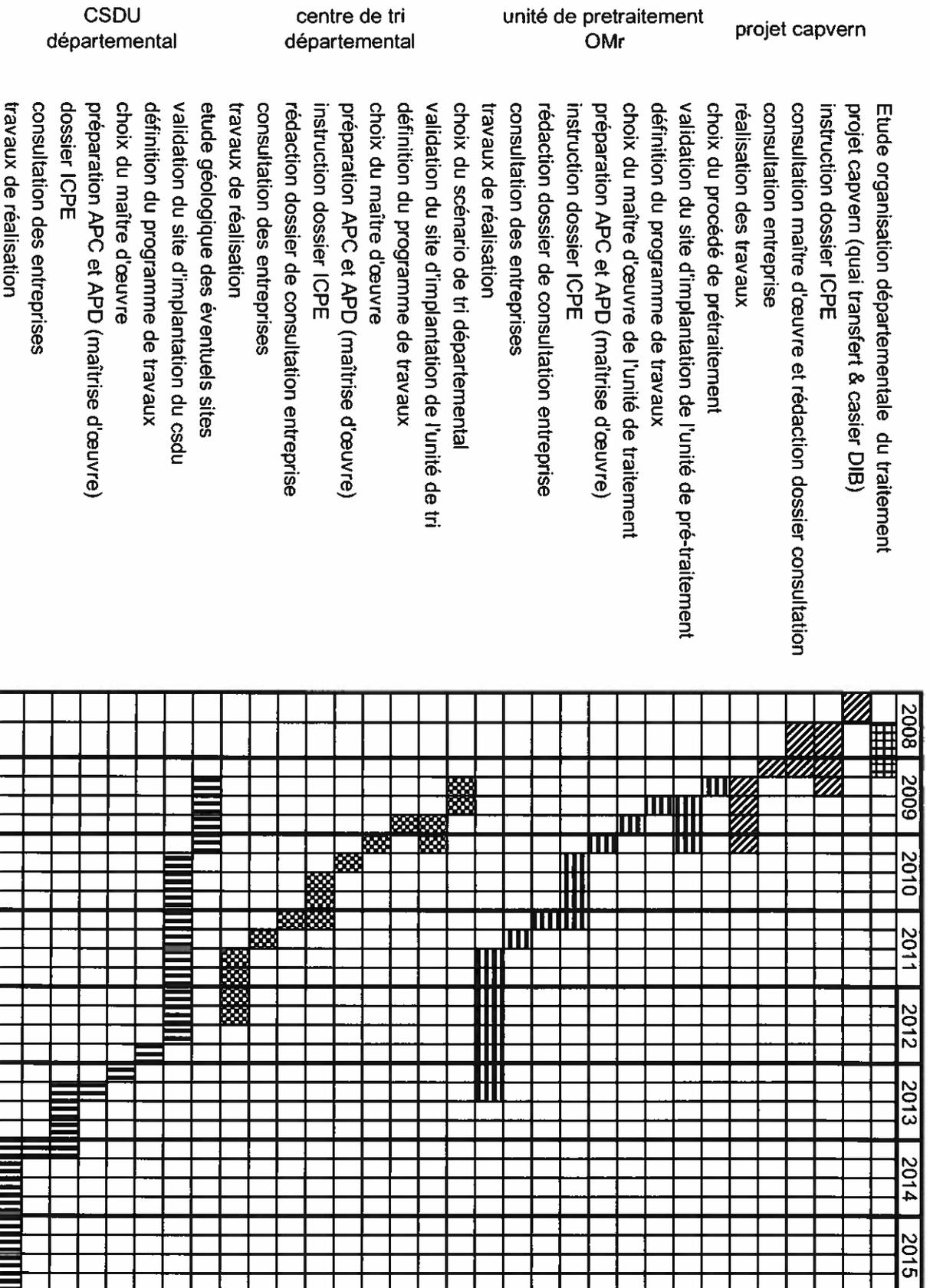
→ permettant d'accueillir pour une période d'au moins huit ans (2008 – 2016) les déchets des ménages

→ d'autant que le marché public qui le lie actuellement à son prestataire a été passé pour la période courant du 17 avril 2008 au 31 mars 2013, en tenant compte notamment du terme de l'arrêté préfectoral en cours (2013), pour des prix basés sur des hypothèses de tonnage entrant sur le site de 100 000 t / an et fixés contractuellement (hors variations économiques et hors toutes taxes) à 67,5 € / t du 17/04/08 au 31/03/09 et à 71,3 € / t du 1/04/09 au 31/03/13.

Le SMTD 65 souhaite également que tout soit mis en œuvre afin que la **recherche d'un itinéraire nouveau d'accès au site**, supprimant les nuisances apportées à ce jour aux communes traversées, aboutisse avec l'aide de la collectivité compétente.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, tout en me tenant à votre disposition dans le cadre de vos investigations, à l'assurance de ma parfaite considération.

Guy POEYDOMENGE
Président du SMTD 65



projet capvern

unité de pretraitement
OMr

centre de tri
départemental

CSDU
départemental

Comité Syndical du 28-08-2008
Délibération n° 4**Date de la convocation : 21 août 2008****Nombre de conseillers en exercice : 41**

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL (pouvoir de Mme Mouret), D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-C. PIRON.

Votants : 30

- Pour : 30
- Contre :
- Abstention : 0

Objet : Plan d'actions sur le CSDU de classe 2 de Lourdes-Mourles

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en demeure préfectorale et aux différentes actions menées jusqu'à présent, il apparaît indispensable de continuer les travaux le CSDU de Lourdes-Mourles afin de diminuer au maximum les nuisances olfactives.

Après plusieurs visites et/ou manifestations sur le site avec les associations de riverains et les services de l'Etat, le SMTD65 propose d'arrêter un plan d'actions à mettre en œuvre avec un calendrier associé, sachant que certaines de ces actions sont d'ores et déjà mises en oeuvre (cf. annexe jointe).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le plan d'actions proposé (cf. annexe);

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
 30 avenue Saint Exupéry
 65 000 TARBES
 Tél. : 05 62 53 34 36

**Annexe délibération n°4 du 28 août
 PLAN D' ACTIONS « CSDU Lourdes – Mourles » 2008**

Actions	Resp.	Coût Estim. K€	Prise en charge financière	Echéancier réalisation
Traitement des lixiviats				
Achat 2 ^{ème} unité Osmose inverse	SMTD	642	SMTD	Choix le 28/08/008 puis 3 mois
Identification d'une solution alternative en cas d'évacuation d'urgence des lixiviats (niveau haut du bassin) - contact avec les collectivités territoriales compétentes pour l'admissibilité	SMTD	-	SMTD	15/09/08
Renforcement de l'aération du bassin de lixiviats	Exploit	-	-	Fait
Arrêt de la réinjection des concentrats sur les casiers en exploitation – réinjection dans le bassin de lixiviats	Exploit	-	-	Fait
Etude sur la gestion des concentrats (externalisation et/ou évaporation, ...)	SMTD	-	SMTD	15/09/08
Traitement du biogaz				
Remplacement de la torchère et/ou modification	SMTD	?	SMTD	
- Remise du Rapport sur l'activation du biogaz par CSD Azur	SMTD	4	SMTD	Sem 35
Casier D				
- Etanchéité du flanc entre alvéole 1 et 2	?	?	-	Sem 39 à 41
- Mise en place de drains horizontaux de l'alvéole 2	Exploit	40	-	Sem 39 à 41
- Mise en place de capots sur le regard de lixiviats	Exploit	?	-	Sem 36
- Pompage des condensats dans les puits de biogaz	Exploit	?	-	Sem 36
- Rajout de point de contrôle sur le réseau afin de définir toute fuite éventuelle	Exploit	?	-	Sem 36
- Etanchéité de l'alvéole 1	SMTD	+200	SMTD	A définir
Casiers B et C				
- Pompage des puits engorgés	Exploit	?	-	Sem 36
- Réalisation de sondages afin de vérifier la couverture finale	Exploit	?	SMTD	Consultation en sept. 08
- Transmission par BOUCOU du dossier de réhabilitation	Exploit	-	-	02/09/08
Exploitation				
Réduction de la surface d'exploitation à 2000 m ²	Exploit	-	-	Fait
Arrêt de recevoir les DIB des professionnels – Limitation au tout venant des déchetteries	SMTD	- 60	-	01/01/09
Renforcement du contrôle d'admission des déchets (fiche de suivi) – suivi des non-conformités	Exploit	-	-	Sept.08
Organisation de 2 réunions avec les producteurs de déchets : une avec les professionnels et les chambres consulaires et l'autre avec les collectivités membres du SMTD et structures de collecte	SMTD	-	-	Sept. 08
Courrier pour les collectivités qui n'effectuent aucun tri sélectif	SMTD	-	-	Sept. 08
Attente résultats de l'étude EUROPOLL sur les nuisances olfactives	SMTD	-	-	Estimé à mi sept. 08
Réalisation d'un complément de l'étude EUROPOLL	SMTD	-	-	Période à définir

Comité Syndical du 28-8-2008

Délibération n° 5

Date de la convocation : 21 août 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL (pouvoir de Mme Mouret), D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-C. PIRON.

Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Choix de l'entreprise pour l'acquisition d'une station d'osmose inverse pour le CSDU de Lourdes-Mourles

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté en date du 27-2-2007.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 août 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Les lixiviats du CSDU de Lourdes-Mourles sont actuellement traités par une station d'osmose inverse de 150 m3/jour qui est insuffisante notamment en période très pluvieuse; au vu des besoins, une deuxième station a été louée depuis avril 2007 mais il convient de compléter le dispositif actuel par l'installation d'une station d'osmose inverse « fixe » de 100 m3/jour.

Un appel d'offres pour l'acquisition d'une telle station a été lancé par le SMTD 65 et les offres ont été étudiées par les services courant août.

Au vu des offres obtenues et compte tenu des critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation (références (10%), délais intervention en cas de panne (10%), valeur technique (40%) et coûts (40%)), les quatre entreprises ont été classées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de retenir l'offre de la société OVIVE pour un montant d'acquisition de 641 841 € HT et un contrat de maintenance de 22 100 € HT/an pour une durée de cinq ans.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 28-8-2008

Délibération n° 6

Date de la convocation : 21 août 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, J-C. PIRON.

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Objet : Avenant n°1 au marché de tri des emballages et des papiers, société Boucou, modification du coût de traitement des refus de tri ,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le SMTD65 est compétent en terme de traitement des déchets dont les emballages et les papiers issus des collectes sélectives effectuées par les structures de collecte de la zone sud-ouest de son territoire,

Le marché passé avec la société Boucou, en décembre 2006 par le SMT Pays des Gaves, pour une durée d'un an reconductible une fois, prévoit un coût de traitement des refus de tri de 60 €/HT/tonne (valeur à la signature du marché) qui se décompose en 40 € de coût d'enfouissement des DIB sur le CSDU de Lourdes-Mourles et 20 € de transport des refus de tri de Montardon à Lourdes,

Le SMTD65 a voté, lors de son comité syndical du 27 février 2008, une augmentation de la tarification de traitement des DIB qui passe de 40 € la tonne à 65,03 € (55+10,03 TGAP) la tonne,

Il convient donc, afin d'éclaircir le paiement de traitement de ces refus de tri, de passer un avenant avec la société Boucou pour intégrer cette augmentation sachant que le SMTD65 refacturera 65,03 €/tonne à la société Boucou pour l'enfouissement des refus de tri et qu'il s'acquittera auprès de cette société du traitement de ces refus de tri au CSDU de Lourdes-

Mourles par le biais de son marché d'exploitation du CSDU (coût de 16,45 € HT/tonne en juin 2008).

L'avenant sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 ; de janvier à août 2008, la société Boucou facturera les refus de tri sur la base de 60 € HT/tonne révisé par le biais du marché de tri ainsi que l'exploitation du CSDU de Lourdes-Mourles pour le tonnage équivalent et le SMTD65 facturera 40 € TTC/tonne de refus de tri à la société Boucou.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché de tri des emballages et des papiers annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles à l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

AVENANT N° 1
Au marché de tri des emballages et des papiers

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65)** situé à TARBES 65000 – 30 avenue Saint Exupéry, représenté par son Président, M. Guy POEYDOMENGE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 28 août 2008, transmise en Préfecture le 29 août 2008.

Ci après « **la Collectivité** »

ET :

La **Société Boucou Recyclage**, Société Anonyme dont le siège social est à Montardon (64121), **Rue Gustave Eiffel, ZA Ayguelongue**, représentée par son Directeur, Monsieur Eric DEPUISSET, dûment habilité à cet effet.

Ci après « **Boucou Recyclage** »

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2008, le coût unitaire de traitement des refus de tri qui seront ainsi facturés, hors révision des prix depuis la signature du marché, non plus à 60 € HT/tonne mais à 85,03 € HT/tonne suite à la modification tarifaire survenue sur le CSDU de Lourdes-Mourles depuis avril 2008 par décision du SMTD65.

Article 2 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2008

La Collectivité
Le Président
Guy POEYDOMENGE

BOUCOU RECYCLAGE
Le Directeur

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets

30 avenue Saint Exupéry

65 000 TARBES

Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 28-08-2008

Délibération n° 7

Date de la convocation : 21 août 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL (pouvoir de Mme Mouret), D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-C. PIRON.

Votants : 30

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu l'avis de la commission consultative des Services Publics locaux en date du 24 juin 2008

EXPOSE des MOTIFS :

Le SMTD65 a produit le rapport annuel 2007 sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, sur le traitement des déchets dont la compétence dépendait alors du SMECTOM, SMT Pays des Gaves et SMT Adour.

Le rapport et ses éléments les plus marquants ont été présenté en commission consultative des services publics locaux le 24 juin 2008 .

L'exposé du Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2007 concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 28-08-2008

Délibération n° 8

Date de la convocation : 21 août 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL (pouvoir de Mme Mouret), D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-C. PIRON.

Votants : 30

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : désignation des délégués locaux du CNAS

Vu la demande du CNAS en date du 15/07/08

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le CNAS a indiqué, par courrier, qu'il lui faut désigner impérativement avant le 8 septembre 2008 :

- un délégué représentant les élus
- un délégué représentant les agents

afin de prendre part aux différents votes qui auront lieu lors des assemblées départementales du 2 octobre 2008.

Ces délégués locaux seront désignés pour 6 ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de désigner M. Guy Poeydomenge comme délégué du collège des élus

Article 2 : de désigner Mme Véronique ORIEZ comme délégué du collège des agents.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 28-08-2008

Délibération n° 9

Date de la convocation : 21 août 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-L. BAREILLES, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R.CASTELLS, C. CAZANAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL (pouvoir de Mme Mouret), D. LIDAR, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, J-P. PERESSOTTI, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D.RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : M. AZOT, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-C. PIRON.

Votants : 30

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Adhésion à AMORCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau AMORCE est un réseau d'échanges d'informations dans le domaine des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. L'objectif est d'échanger des expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques et fiscaux mais aussi d'élaborer et présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires nationaux afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets

Ce réseau est une association loi 1901 regroupant Collectivités Territoriales (communes, départements, régions, intercommunalités, syndicats mixtes, régies ...) et Professionnels.

L'Association fonctionnant avec un Conseil d'Administration, il convient de désigner les personnes qui y siégeront pour représenter le SMTD 65.

Le montant de l'adhésion s'élève à un forfait de 235 € / an, auquel il convient d'ajouter 0,0071 € / habitant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer au réseau AMORCE

Article 2 : de désigner M. Guy POEYDOMENGE, Président, comme membre titulaire et le 1^{er} vice-Président, Maurice LOUDET, comme membre suppléant

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE